

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2021

---

INTERDISANT LES PRATIQUES VISANT À MODIFIER L'ORIENTATION SEXUELLE - (N° 4021)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL62

présenté par  
Mme Lorho

-----

### ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 7.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa est déjà satisfait par l'article 373-2-1 du code civil, qui dispose que « L'autorité parentale [...] appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité. » C'est pourquoi l'alinéa est supprimé.